

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/02/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseiller Municipal.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Fabienne MAERTEN, M. Mathieu RICHARD, **Conseillers Municipaux.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

06-25 Février 2015
CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Le MAIRE



Vu la circulaire (NOR/INT/B/89/00071/C) du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

La Ville de MOISSAC a lancé une consultation auprès de différents établissements bancaires, afin de contracter une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres présenté en séance,

Vu l'offre de ligne de trésorerie de la Banque Postale et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal,

DE CONTRACTER auprès de la Banque Postale pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Ville de Moissac décide de contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement de fonds : EONIA + 1.25 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestre

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 1 000 €

Commission de gestion : 0 €

Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non utilisation 0.20% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

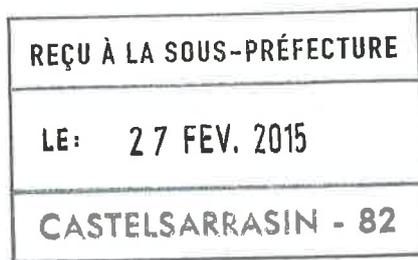
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 21 voix pour et 9 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE ;
MM. BENECH, BOUSQUET, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

L'information du Conseil Municipal concernant les mouvements financiers résultant de l'exécution du contrat, sera assurée par le biais des annexes budgétaires.



Pour copie conforme
Moissac le 26 février 2015
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :